demeure sans passeport de Montréal à Québec; 3o Que vous les fassiez venir très souvent pour des causes très légères; 4o Que vous interceptiez leurs lettres et ne leur laissiez point la liberté d'écrire; 5o Et, enfin, que vous n'aviez point voulu laisser repasser en France un valet de l'abbé d'Urfé avec son maître. Le roi le blâma très fortement pour tout cela. "Si le tout ou partie de ces choses sont véritables, vous devez vous en corriger, ajoutait-il. Et il terminait en écrivant: "Laissez à tous les ecclésiastiques la liberté d'aller et venir par tout le Canada sans les obliger de prendre aucun passeport, et en même temps donnez-leur une entière liberté pour leurs lettres, les laissant dans leur séjour ordinaire sans les obliger de venir à Québec que pour des raisons indispensables qui doivent être fort rares" (1).

REPONSE

—

En quelle année Aaron Hart vint-il s'établir ici? (*B. R. H.*, XLII, p. 508) — Il est fait mention pour la première fois de la présence d'Aaron Hart aux Trois-Rivières dans un bail signé devant Mtre Dielle, notaire, le 7 juillet 1762, et par lequel Hart louait un logement de Théodore Panneton, fils. Le 20 juillet de la même année, Haldimand, dans une lettre au général Amherst parle du feu des Trois-Rivières et dit que celui qui en a le plus souffert est "le marchand Hart, un juif anglais, qui peut avoir perdu 4 à 500 l. St."

A l'époque de la cession, Hart était paiemaître des troupes anglaises cantonnées aux Trois-Rivières. Il demeura en cette ville et profita de l'amitié dont le gratifiait Haldimand pour établir un commerce qui le rendit en peu d'années l'un des citoyens les plus riches au Canada.

RAYMOND DOUVILLE

---

(1) Consulter sur le différend Frontenac-Fénélon, *Les deux abbés de Fénelon*, de l'abbé H.-A. Verreau, et le *Rapport de l'Archiviste de la province de Québec, pour l'année* 19...